



**Direction des services techniques et  
de l'aménagement**

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-230117-0072

**ARRETE N° ARR/2023/ST/035**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de la Route,  
 Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
 Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,  
 Considérant que pour permettre la **suppression d'un branchement d'eau potable au 52 rue Edouard Branly à Hem**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : À compter du 30 janvier 2023 et ce, jusqu'au 3 mars 2023, le stationnement considéré comme gênant sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 2** : À compter du 30 janvier 2023 et ce, jusqu'au 3 mars 2023, la circulation fera l'objet d'une restriction par demi chaussée et sera régie par alternat manuel si nécessaire, au droit des travaux. En dehors des heures de chantier un pont lourd acier couvrira l'ouverture en chaussée et trottoir, la circulation sera impérativement rétablie dans les deux sens.

**ARTICLE 3** : À compter du 30 janvier 2023 et ce, jusqu'au 3 mars 2023, la circulation des piétons sera interdite, au droit du chantier et fera l'objet d'une déviation sur le trottoir opposé durant les heures de chantiers.

**ARTICLE 4** : Les travaux seront réalisés sans interruption et la mise en œuvre des remblais et finition idem à l'existant devra se faire obligatoirement dès la fin du présent arrêté sans attendre une campagne d'enrobés.

**ARTICLE 5** : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise E.M.R. de Haisnes (62).

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Métropole Européenne de Lille, à ILEO, à la Sté ILEVIA, à la Sté Esterra et à l'entreprise E.M.R. – 2 chemin du Blocus – 62138 HAISNES.

Fait à HEM, le 19 JAN. 2023

**Pour Le Maire de Hem  
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,  
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

**Laurent PASTOUR**



Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM